



**INTERVIEW**

**JEAN-LUC DE BOISSIEU** SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GEMA

# «Solvabilité II forcera les assureurs à changer de “business model” »

La consultation organisée par la Commission européenne sur les mesures d'application de la directive Solvabilité II, qui régira à partir de 2013 les exigences de fonds propres des assureurs, vient de s'achever. Selon Jean-Luc de Boissieu, le secrétaire général du Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (Gema), « *il reste une marge de négociation pour arriver à un compromis raisonnable* ».

## Les nouveaux calibrages qui serviront pour la cinquième étude quantitative d'impact (QIS5) vous conviennent-ils ?

Comme l'a expliqué récemment une agence de notation, le calibrage proposé par le CEIOPS pour le QIS5 correspondrait à une notation « AA » pour le secteur, alors qu'il était entendu jusqu'à présent que l'exigence de capital cible (SCR) devrait correspondre à une notation BBB. Cela montre la déviation que les contrôleurs ont imprimée au projet initial, au motif de tenir compte de la crise actuelle qui a plutôt épargné le secteur des assurances.

## La Commission européenne a-t-elle entendu vos doléances ?

Lors des auditions publiques organisées début mai par la Commission sur Solvabilité II, les représentants des assureurs (CFO Forum, CEA, Amice) ont tous déclaré que le régulateur était allé trop loin. Les associations de consommateurs ont, elles aussi, dit qu'il fallait trouver un système prudentiel qui ne renchérisse pas le coût de l'assurance. La Commission a indiqué qu'elle attendrait les résultats du QIS5 avant d'arrêter les calibrages finaux des mesures d'application. Elle semble sur le bon chemin. Il reste, à mon avis, une marge de négociation pour arriver à un com-



Jean-Luc de Boissieu.

promis raisonnable pour tout le monde, par exemple sur le risque santé. Nous étions mal partis en janvier et nous avons eu raison de réagir.

## Bruxelles a repoussé l'entrée en vigueur de Solvabilité II, du 31 octobre au 31 décembre 2012. Était-ce nécessaire ?

La différence est que dans un cas on part des comptes 2011 et dans l'autre des comptes 2012. Aujourd'hui les normes prudentielles s'appuient sur les comptes sociaux des entreprises : avec Solvabilité II, les règles comptables et prudentielles vont diverger. Il est donc prévisible que demain les assureurs devront tenir et gérer deux comptabilités : l'une sociale (et fiscale), l'autre prudentielle. Chaque autorité nationale devra préciser ces règles d'ici à la fin 2012.

## Les délais restent cependant très courts...

C'est une véritable course contre la montre que l'Europe impose à tout le secteur. Fin juin, on attend les spécifications du QIS5. Durant l'été, les sociétés devront simuler

le nouveau système dans le cadre de ce QIS5. Fin 2010-début 2011, la Commission doit dépouiller les résultats du QIS5 (elle attend que près de 3.000 entreprises, participent à l'exercice). Au printemps 2011, elle arrêtera le calibrage définitif et le présentera au Parlement européen. Les Etats auront l'année 2012 pour intégrer tout cet arsenal dans leur droit respectif et les entreprises pour se préparer, sans attendre le 31 décembre 2012 : elles devront notamment décider si elles utiliseront la formule standard ou si elles entendent utiliser des modèles internes partiels, voire un modèle interne global.

## Sur le fond, que souhaitez-vous encore obtenir ?

Nous voulons une vision moins stricte des éléments admis en représentation des exigences de fonds propres afin que le Tier-1 intègre aussi des éléments de quasi-fonds propres. Cela concerne par exemple les dettes hybrides dont il va falloir trouver une définition compatible avec la structure de bilan actuelle des sociétés d'assurances. Cette question est très importante pour les organismes mutualistes.

## Quel sera le plus gros bouleversement causé par Solvabilité II ?

Beaucoup d'assureurs sont inquiets à propos du pilier 2 (qui porte sur la gouvernance des risques). Ils vont en plus être obligés de publier un nombre impressionnant d'informations. La transparence est une bonne chose, mais nous tombons là dans l'excès, ce qui va sans doute aussi poser des soucis en termes de concurrence. Prenez le cas d'une petite mutuelle qui distribue un seul produit dans un seul

pays. Elle se retrouvera à nu en donnant toutes ces informations !

## Finalement, les aspects quantitatifs ne sont que la face émergée de l'iceberg ?

Les changements organisationnels qui vont découler de la directive Solvabilité II posent des contraintes structurantes pour les dix-huit ans à venir, et vont sans doute forcer les assureurs à changer de « business model »

**Nous voulons une vision moins stricte des éléments admis en représentation des exigences de fonds propres.**

pour s'adapter à cette nouvelle gestion des risques. Solvabilité II place les sociétés d'assurances face à de nombreuses inconnues. D'abord en imposant un système réglementaire de gestion et de contrôle des risques avec lequel le conseil d'administration et la direction générale vont devoir apprendre à cohabiter. Ensuite parce que chaque société devra expliciter ses méthodes de calcul des exigences de capital dans l'Orsa (« own risk and solvency capital assessment »). Ce document sera le nouvel instrument d'un dialogue permanent avec l'autorité de contrôle prudentiel. Jusqu'à présent, les assureurs n'ont pas travaillé sérieusement sur la nature, le contenu, le caractère engageant de l'Orsa. Pour eux, tout est à construire.

PROPOS RECUEILLIS PAR  
GÉRALDINE VIAL ET LAURENT THÉVENIN